

Le décès d'un proche

informations et démarches

Votre proche vient de décéder dans un des établissements du CHU de Nantes. Nous vous invitons à prendre contact avec le secrétariat du service mortuaire de l'Hôtel-Dieu.

Service mortuaire de l'Hôtel-Dieu
3 rue Gaston-Veil – 44 000 Nantes
Tél. 02 40 08 46 75 – 02 40 08 46 78



**CHU
NANTES**

AUX NOUVELLES FRONTIÈRES DE LA SANTÉ



**Horaires de visite sur rendez-vous
tous les jours de 10 h à 18 h 30**
**Horaires d'ouverture
du lundi au dimanche – de 8 h à 18 h 30**

La chambre mortuaire

À l'Hôtel-Dieu, le CHU dispose d'une chambre mortuaire proposant quatre salons funéraires. Le défunt y est transféré dans les plus brefs délais. Il peut ensuite être transféré vers une chambre funéraire dans un délai maximum de 48h ou demeurer à la chambre mortuaire jusqu'à la levée du corps.

Une présentation du corps peut être effectuée en salle de recueillement sur **rendez-vous**. La chambre mortuaire de l'hôpital est payante à partir du 4^e jour qui suit le décès (voir tarifs affichés dans le service mortuaire).

Le justificatif d'identité du défunt (livret de famille, carte d'identité, carte de séjour pour les étrangers) **est souhaitable mais non obligatoire**. Pour l'organisation des obsèques, vous serez amené à choisir une entreprise de pompes funèbres (une liste de prestataires est à votre disposition au service mortuaire) qui se chargera des formalités administratives y compris la déclaration de décès afin de vous fournir les actes de décès.

Les rites religieux

Si vous désirez pratiquer des rites religieux, le service mortuaire mettra à votre disposition une pièce où **vous pourrez faire intervenir le ministre du culte de votre choix**. La mise à disposition de cette salle est payante (cf tarifs affichés dans le service mortuaire).

- Culte catholique : 02.40.08.45.16 / 06 13 06 28 24
- Culte israélite : 06.25.12.72.23 | Culte musulman : 06.14.80.64.06
- Culte orthodoxe : 06.45.31.77.18 | Culte protestant : 06.83.23.31.37

La toilette d'hygiène

La toilette est effectuée par l'infirmier et l'aide-soignant de l'unité de soin. L'habillage sera fait soit dans l'unité de soins ou bien au service mortuaire en fonction de vos souhaits. À votre demande, il peut être fait par vous-même ou un proche.

Les soins de conservation

Ils sont facultatifs, peuvent être pratiqués au service mortuaire par le thanatopracteur de votre choix. Ce service est payant et à la charge de la famille. La mise à disposition de la salle est payante (voir tarifs affichés dans le service mortuaire).

Le transport du corps

Si vous le souhaitez, le défunt peut être transporté à son domicile, vers un autre lieu de résidence ou dans une chambre funéraire extérieure à l'établissement. Le transport est possible dès l'obtention du certificat de décès établi par le médecin, qui **ne doit pas comporter d'obstacle au transport de corps. Ce transport doit être réalisé dans les 48 h qui suivent le décès.** Il doit se faire dans un véhicule agréé, par une entreprise de pompes funèbres, et est à la charge des proches du défunt.

Les biens personnels

Un inventaire est établi au moment du décès. Les effets personnels vous seront remis dans le service d'hospitalisation. Les objets de valeur déposés au coffre sont à récupérer auprès de la trésorerie du CHU de Nantes sur rendez-vous :

105, rue des Français libres, CS 50334 – 44203 Nantes Cedex 01

contact par téléphone – 02 40 47 08 01 ou

par mail : t044020comptabilite@dgfip.finances.gouv.fr

Le dossier médical

Si vous le souhaitez et sous certaines conditions, vous pouvez obtenir des éléments du dossier médical de votre proche. Vous pouvez en faire la demande soit :

en ligne sur le site internet
du CHU de Nantes :
www.chu-nantes.fr >
Espace patient

par mail à :
communicationdossierpatient@chu-nantes.fr

par courrier à :
Communication
du dossier patient
Hôpital Nord Laennec
44093 Nantes Cedex 1

Le dispositif de soutien aux proches endeuillés

Les professionnels de ce dispositif sont joignables au 02 76 64 36 79 ou par mail à bp-soutiendeuil@chu-nantes.fr. Ils vous proposeront un accueil et une écoute de la demande d'aide, un entretien personnalisé avec si besoin une aide administrative et un accompagnement social sous forme de conseils et d'informations adaptés ou une aide psychologique.

Informations complémentaires

Le retrait des dispositifs médicaux contenant des piles ou des radioéléments (ex : pacemaker) est fait dans les services de soins. Le dispositif est retiré par le médecin du service d'hospitalisation du défunt et attesté par un certificat de retrait.

Sachez que vous pouvez être contacté par un membre de la coordination des prélèvements d'organes et de tissus, pour connaître ce que votre défunt aurait souhaité concernant le don de ses cornées.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le cadre du service d'hospitalisation ou le médecin référent du défunt afin d'échanger sur la prise en charge de votre proche.

Les obsèques

Les funérailles doivent être organisées dans les six jours ouvrables qui suivent le décès par l'opérateur funéraire de votre choix. Pour vous aider, une liste de ces opérateurs est à votre disposition au service mortuaire de l'hôpital.

Vous rendre au service mortuaire

